

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2062

Approbation d'une convention avec l'Education Nationale organisant l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRÜMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2062 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE ORGANISANT L'INTERVENTION DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 avril 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Education Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'EPS, Education Physique et Sportive.

La Ville de Lyon, à travers son projet éducatif, vise également la réussite scolaire de tous les élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon en contribuant à la mission éducative de l'école.

L'offre d'activités périscolaires et extrascolaires, mise en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial, demeure du ressort de la Ville de Lyon. Elle est construite en articulation avec les interventions dans le temps scolaire, en s'appuyant sur les principes :

- de cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant ;
- d'équité et de lutte contre les inégalités territoriales.

Conformément à l'article L. 312-3 du Code de l'Education qui prévoit « qu'un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci », la Ville de Lyon propose à l'Education Nationale l'intervention de personnels ayant la qualité d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ou tout autre personnel (contractuel, saisonnier, vacataire) permettant d'assurer l'enseignement de l'EPS.

Depuis 2005, la Ville de Lyon s'est ainsi engagée à proposer aux écoles maternelles et élémentaires publiques, par voie de convention avec l'Education Nationale, l'intervention d'un ou plusieurs intervenants sportifs ayant la qualité d'ETAPS, afin d'apporter une aide technique aux enseignants.

Conformément à la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999, ces agents de la direction des Sports interviennent afin d'assurer un taux d'encadrement renforcé pour certaines activités sportives terrestres et dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

Ces interventions sont subordonnées à l'obtention préalable de l'agrément de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

C'est dans cet objectif que vous est proposé le renouvellement de la convention avec l'Education Nationale, aujourd'hui arrivée à échéance.

Elle définit les domaines d'interventions prioritaires des éducateurs sportifs :

- les activités à taux d'encadrement renforcé ;
- les activités nécessitant des mises en œuvre particulières, notamment en termes de sécurité des élèves (patinage, gymnastique, escrime avec kit, tennis, rugby, course d'orientation, roller....) ;
- la natation scolaire.

Elle précise également les objectifs, démarches et modalités de concertation des partenaires pour l'ensemble des projets.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction (2 fois une année), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire en cours.

Vu l'article L. 312-3 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, concernant l'organisation de l'intervention des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT